



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-02-11
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 14 Avril 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 12
Absents : 2
Procurations : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
04/04/2025

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Brigitte CLARENS, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Stéphane DELAGE, Sandrine ESTEBE, Philippe JAUREGUIBER, Éric MORALES, Isabelle NOIRAUT, Mischa REGGIANI, Yves SOMBRIS, Bruno VERMERSCH

Ont donné procuration : MM. Michel AZENS à Philippe JAUREGUIBER, Fabienne CAPOMAZZA à Brigitte CLARENS, Nathalie COSTANZO à Florence de BOLLARDIERE, Christian HULOT à Mischa REGGIANI, François LEMAITRE à Jean-Paul COUSI, Christine LE PAGE à Bruno BONARDI, Danielle LORRE à Isabelle NOIRAUT, Jean-François MARTINIÈRE à Yves SOMBRIS, Jean-Marc ROCACHER à Ida RUSSO, Lilian TERROU à Stéphane DELAGE

Etaient absents : MM. Mischa REGGIANI, Christian HULOT

AFFAIRE N° 2025-02-11 : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi

EXPOSE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la Délibération en date du 05/07/2021 créant l'emploi d'Agent d'Accueil à 30H00 sur les grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,

Il est exposé à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent d'Accueil sur les grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} et d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) suite à la prise de fonctions supplémentaires depuis le début de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- de porter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent d'Accueil sur les grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} et d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, de 30 heures (*temps de travail initial*) à 33 heures (*temps de travail modifié*) et ce, à compter du 1er mai 2025

- précise que les crédits suffisants seront prévus au Budget ~~de l'exercice 2025~~ annuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.